

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (26 sauf délibération n°7 : 24)** : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET (sauf délibération n°7), Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Karin CHALUT, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Philippe DIAS, Cyril DOS SANTOS, Michel MASCLET (sauf délibération n°7), Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (1)** : Xavier LOPEZ à Liliane GALY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Liliane GALY

---

➔ **Vote du huis-clos sur proposition du maire** : vote à l'unanimité.

*T PARIS demande si pour accueillir du public il est envisagé de réunir le conseil municipal en dehors des horaires de couvre-feu, par exemple le samedi matin, ou de faire une retransmission en direct.*

*M CAPDECOMME répond que sur les horaires hors du couvre-feu les conseillers municipaux seraient plus difficilement disponibles, et que pour la retransmission en direct il faudrait en étudier la faisabilité technique.*

---

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020** : vote à l'unanimité.

## **I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil**

**Municipal** (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

### **- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
Changement et optimisation serveur mairie	Soft Systems	27 189,94 €
Mesures conservatoires toiture ateliers	Soprema	3 438,00 €
Logiciel SIMCO (prospective financière)	SIMCO	4 690,00 €
Maintenance informatique annuelle mairie, CAJ & médiathèque	Soft systems	2 795,40 €
Maintenance informatique annuelle groupe scolaire	Soft Systems	1 969,92 €

*T PARIS demande si le changement de serveur était indispensable, et s'il y a eu une mise en concurrence.*

*M SEVESTRE lui répond que ce nouveau serveur était effectivement indispensable car les serveurs actuels sont très âgés (10 ans pour l'un d'entre eux) alors que ce sont des équipements critiques pour le fonctionnement de la mairie, et que le choix a été fait d'avoir un serveur avec accès distant qui est plus onéreux, mais qui permet de faire des économies en termes d'équipements informatiques dans les bureaux, et facilite aussi le télétravail.*

*Il n'y a pas eu de mise en concurrence car non seulement le montant est inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire de 40 000 €, mais surtout car il s'agit d'un projet très complexe qui nécessite de bien*

connaître l'infrastructure, et qu'il était donc plus simple et plus sécurisant de confier la mission au prestataire qui suit la mairie depuis plusieurs années, à un prix correspondant aux standards du marché.

T PARIS demande quelle est la valeur ajoutée du logiciel SIMCO, P SEROUGNE lui répond qu'il permet la simulation de scénarios budgétaires, la simulation d'emprunts, et la simulation d'un plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). En outre, il permet de récupérer directement les données depuis notre logiciel comptable, ce qui permet d'éviter une double saisine et des risques d'erreurs.

#### **- Décisions formalisées :**

Décision n°2020-25 du 8 décembre 2020 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un serveur pour la mairie (coût estimé à 25 993,28 € HT).

Décision n°2021-1 du 13 janvier 2021 : demande à l'Etat dans le cadre de la DETR d'une subvention pour des travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux d'un montant prévisionnel de 78 781,92 € TTC (65 651,60 € HT),

Décision n°2021-2 du 13 janvier 2021 : demande à l'Etat dans le cadre de la DETR d'une subvention pour des travaux de rénovation du Complexe Dominique Prévost d'un montant prévisionnel de 8 644,80 € TTC (7 204 € HT),

Décision n°2021-3 du 13 janvier 2021 : demande à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour des travaux de rénovations au groupe scolaire et la création d'une aire de jeux à l'école maternelle d'un montant prévisionnel de 57 812,16 € TTC (48 176,80 € HT).

Décision n°2021-4 du 3 mars 2021 : reprise d'une concession au cimetière d'une case de columbarium vide de corps appartenant à M Michel LAHOZ, moyennant un remboursement de la somme de 84,80 € (calcul au prorata de la durée restante de la concession à hauteur des 2/3 du prix d'acquisition).

## **II/ Administration générale**

<b>Modification du nombre d'adjoints au Maire par la création d'un poste de 7<sup>ème</sup> adjoint, délibération n°2021-1-1.</b>
---

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

L'article L2122-2 du CGCT indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », ce qui signifie que pour Roquettes il est possible d'avoir jusqu'à 8 adjoints.

Dans sa délibération n°2020-3-2 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal en a fixé le nombre à 6.

Il est proposé de rajouter un poste d'adjoint au Maire afin d'alléger la délégation initiale du 1<sup>er</sup> adjoint, en particulier en confiant à ce nouvel adjoint les dossiers d'urbanisme.

T PARIS s'étonne que seulement 6 mois après son élection, l'adjoint qui a été choisi pour s'occuper de l'urbanisme ne soit plus considéré comme la personne adéquate. M CAPDECOMME lui répond qu'il y a beaucoup de projets à mener, et que comme dans toute organisation il peut être nécessaire d'adapter l'organigramme, G VACHER restant toujours 1<sup>er</sup> adjoint, en charge des travaux sur les bâtiments municipaux et du cimetière.

### **Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

de rajouter un poste d'adjoint au Maire en fixant leur nombre à 7.

Pour : 26, abstention : 1.

**Election du 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délibération n°2021-1-2**

*Rapporteur : Michel CAPDECOMME*

Il est proposé de nommer un 7<sup>ème</sup> adjoint.

Après appel à candidatures, Philippe DIAS a déclaré être candidat.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont en principe élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Toutefois, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire à l'article L2122-7 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue (sauf si elle n'est pas atteinte lors des deux premiers tours, auquel cas il est procédé à un troisième tour avec une majorité relative).

M le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux de voter en inscrivant le nom du conseiller municipal qu'il souhaite voir élu, qui peut être un élu ayant fait acte de candidature ou non, puis leur demande de venir voter à bulletin secret dans l'urne prévue à cet effet.

**Après commentaires, débats et vote à bulletin, le Conseil Municipal décide exprimés :**

Le Conseil Municipal élit Philippe DIAS comme 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire par 22 voix (5 bulletins blancs)

**Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués, délibération n°2021-1-3**

*Rapporteur : Michel CAPDECOMME*

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints d'une commune sont déterminées en appliquant un pourcentage sur l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'Indice Brut 1027 (l'IB servant de base à l'Indice Majoré qui détermine le calcul des salaires dans la Fonction Publique), qui est plafonné selon la population de la commune ; actuellement, le montant de l'indice terminal de référence est de 3 889,40 € bruts. Pour une commune de la taille de Roquettes, le taux maximum pour le Maire est de 55% de cet indice, et le taux maximum pour les adjoints est de 22%.

En outre, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans sa délibération n°2021-1-1, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints.

Dans sa délibération n°2020-5-15 du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal avait alloué des indemnités de fonction à 6 adjoints et 6 conseillers municipaux délégués (dont Philippe DIAS).

Ainsi, il est proposé de rajouter une indemnité pour un poste d'adjoint supplémentaire, et de supprimer une indemnité de conseiller municipal délégué en fixant leur nombre à 5, et de maintenir le taux des indemnités en vigueur jusqu'à aujourd'hui : 51,40 % pour le Maire, 18 % pour les 7 adjoints, et 4,60 % pour les 5 conseillers municipaux délégués.

Enfin, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT, il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale ; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant de l'indemnité mensuelle).

*T PARIS indique qu'il est favorable au principe des indemnités pour les élus, mais il s'interroge ici sur cette augmentation générale de l'enveloppe sans valeur ajoutée en termes de nombre de délégations (ne parle pas en termes de personnes).*

*M CAPDECOMME lui répond qu'il n'a pas d'autres commentaires que ceux qu'il a déjà faits lors du débat sur la création du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint.*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- d'attribuer les indemnités aux élus de la façon suivante, sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique :

51,40 % pour le Maire, 18 % pour les 7 adjoints, et 4,60 % pour les 5 conseillers municipaux délégués ; les indemnités ne seront versées aux adjoints et conseillers municipaux que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du Maire.

- de prendre connaissance du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux sur l'IB terminal	Brut mensuel (au jour de la délibération)	Net mensuel (au jour de la délibération, avant prélèvement à la source)	Ecrêtement (oui/non)
CAPDECOMME	Michel	Maire	51,40 %	1 999,15 €	1 583,32 €	Non
VACHER	Gilles	1 <sup>er</sup> Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
GALY	Liliane	2 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEROUGNE	Pierre	3 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
AKNIN	Danièle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEVESTRE	Matthieu	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
MASCLET	Marie-Gisèle	6 <sup>ème</sup> adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DIAS	Philippe	7 <sup>ème</sup> adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DOS SANTOS	Cyril	Conseiller Municipal délégué	4,60 %	178,91 €	154,76 €	Non
MORENO	Nathalie	Conseillère Municipale déléguée	4,60 %	178,91 €	154,76 €	Non
FAURÉ	Marc	Conseiller Municipal délégué	4,60 %	178,91 €	154,76 €	Non
CIAVALDINI	Marie-Rose	Conseillère Municipale déléguée	4,60 %	178,91 €	154,76 €	Non
MOREAU	Sylvie	Conseillère Municipale déléguée	4,60 %	178,91 €	154,76 €	Non

*Pour : 23, abstentions : 4.*

**Création d'un marché de plein vent, délibération n°2021-1-4**

Rapporteur : Marie-Rose CIAVALDINI.

Vu l'article L2224-18 du CGCT qui prévoit que « les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Considérant la volonté de créer un marché alimentaire hebdomadaire de plein vent le mercredi après-midi.

Vu l'avis favorable à la création de ce marché donné le 1<sup>er</sup> mars 2021 par Thierry CAMILLIERI, président du Syndicat des Marchés de France des Commerçants Artisans et Producteurs de la Haute Garonne (SMF CAP 31), affilié à la fédération nationale des marchés de France Considérant que ce dernier a également donné un avis favorable au projet de règlement de ce marché qui sera acté par un arrêté municipal du Maire.

*T PARIS s'étonne d'avoir été invité au nom du conseil municipal alors que le conseil municipal délibère après le premier marché.*

*Il rajoute qu'en tant que démocrate il s'étonne qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les 27 élus ou avec les Roquettois, et demande si les commerçants ont été consultés, pourquoi il a lieu sur le parking des écoles, pourquoi le mercredi, etc.*

*Concernant la date, M CAPDECOMME s'excuse pour ce décalage car au départ le conseil municipal devait avoir lieu le 11 mars.*

*Ensuite il indique qu'il y a eu un groupe de travail avec des citoyens et des élus, mais effectivement sans représentant de la minorité, et qu'à l'avenir il fera le nécessaire pour qu'ils soient associés à ce type de projets.*

*Le lieu correspond à la volonté d'avoir une activité commerciale sur le haut du village, et ne pas faire concurrence aux commerçants du centre commercial sur des métiers similaires (boulangerie, boucherie, ...).*

*Il y a toutefois un projet de petit marché le dimanche matin devant le centre commercial avec des commerçants ambulants sur des métiers différents des commerçants sédentaires.*

*Le mercredi après-midi a été choisi à la fois car il n'y a pas école, et également car il n'y a pas de marchés à cet horaire dans les villages voisins.*

*T PARIS demande également quels sont les droits de place qui seront appliqués aux commerçants ambulants.*

*M CAPDECOMME lui répond 0,80 € par mètre linéaire, auquel se rajoute 1,25 € par branchement électrique. Ces tarifs sont fixés par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

D'autoriser la création d'un marché de plein vent hebdomadaire le mercredi après-midi sur le parking de l'école (avenue des Pyrénées).

### **III/ Finances :**

**Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021, délibération n°2021-1-5**

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 du maire est joint à la présente note de synthèse, et servira de base au débat que le conseil municipal doit mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil Municipal est en effet invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le maire doit présenter au conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

En outre, il a été précisé dans une réponse ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par le maire, joint en annexe à la présente note de synthèse.

**Plans de financement des projets ayant fait l'objet d'une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à l'Etat, délibération n°2021-1-6**

Rapporteur : Pierre SEROUGNE.

Vu la décision n°2021-1 du 13 janvier 2021 dans laquelle la commune a demandé à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour des travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux, d'un montant prévisionnel de 78 781,92 € TTC (65 651,60 € HT),

Vu la décision n°2021-2 du 13 janvier 2021 dans laquelle la commune a demandé à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour des travaux de rénovation du Complexe Dominique Prévost, d'un montant prévisionnel de 8 644,80 € TTC (7 204 € HT),

Vu la décision n°2021-3 du 13 janvier 2021 dans laquelle la commune a demandé à l'Etat dans le cadre de la DETR une subvention pour des travaux de rénovations au groupe scolaire et la création d'une aire de jeux à l'école maternelle, d'un montant prévisionnel de 57 812,16 € TTC (48 176,80 € HT).

Considérant que les services de l'Etat ont considéré que le Maire avait délégué pour demander ces subventions, mais pas pour établir le plan de financement de chaque projet.

*T PARIS demande si le taux est certain, M CAPDECOMME lui répond que non, il s'agit d'un taux que l'on peut espérer.*

*O ESTRISPEAU demande comment on finance la différence si on n'obtient pas le montant de subvention souhaité, M CAPDECOMME lui répond que ce sera sur nos fonds propres ou peut-être par un fonds de concours du Muretain Agglo.*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

de valider les plans de financement suivants pour les travaux ayant fait l'objet de demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR :

- Travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux
  - ▶ Subvention DETR : 26 260,64 € (40% du HT),
  - ▶ Subvention Conseil Départemental : 26 260,64 € (40% du HT),
  - ▶ Autofinancement : 13 130,32 €
  
- Travaux de rénovation du Complexe Dominique Prévost
  - ▶ Subvention DETR : 2 881,60 € (40% du HT),
  - ▶ Subvention Conseil Départemental : 2 881,60 € (40% du HT),
  - ▶ Autofinancement : 1 440,80 €
  
- Travaux de rénovations au groupe scolaire et la création d'une aire de jeux à l'école maternelle
  - ▶ Subvention DETR : 14 453,04 € (30% du HT),
  - ▶ Subvention Conseil Départemental : 19 270,72 € (40% du HT),
  - ▶ Autofinancement : 14 453,04 €

**Contribution financière par élève à l'école privé de langue régionale « calandreta » de Muret, délibération n°2021-1-7**

Rapporteur : Danièle AKNIN.

L'article L442-5-1 du code de l'Education prévoit que pour les écoles privées de langue régionale « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire. Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune [...] »

Jusqu'à 2020, la commune de Roquettes participait au financement de cette école via une subvention annuelle de 300 € à l'association qui la gère.

Après discussion avec cette école qui nous a sollicité pour le versement d'une participation selon le nombre d'élèves, il a été convenu le montant de 225 € par élève, étant entendu que l'association ne recevrait plus de subvention. Pour information, 2 enfants Roquettois sont inscrits à cette école pour l'année scolaire 2020-2021.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :**

De verser une contribution volontaire à l'école privée de langue régionale « calandreta » de Muret, à hauteur de 225 € par élève roquettois pour une année scolaire.

*Pour : 19, contre : 3, abstentions : 3.*

**III/ Affaires intercommunales :**

**Accord de principe pour l'intégration de l'Entente Intercommunale culturelle « Article » avec les communes de Labarthe-sur-Lèze, Eaunes, Pins-Justaret et Lagardelle-sur-Lèze, délibération n°2021-1-8**

*Rapporteur : Liliane GALY*

En 2018, les communes de Labarthe-sur-Lèze, Eaunes, Pins-Justaret et Lagardelle-sur-Lèze se sont réunies sous la forme d'une Entente Intercommunale (article L5221-1 du CGCT), afin de contribuer à des projets d'actions culturelles mutualisées et harmonisées, en s'appuyant sur les médiathèques et structures culturelles présentes sur chaque commune.

Cette convention d'Entente est actuellement en cours de mise à jour, et il est proposé au conseil municipal de Roquettes d'approuver le principe de participer à cette discussion sur la nouvelle convention pour une adhésion future.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau pour valider l'intégration officielle à cette Entente sur la base de la nouvelle convention.

*T PARIS indique que ce projet avait été étudié dans le précédent mandat, mais qu'il avait été conclu qu'on n'était pas dans le même bassin de vie. L GALY lui répond que par rapport au mandat précédent ils ont présenté un projet mieux structuré et plus concret.*

*N MORENO précise que d'autres communes comme Roques ou Portet pourraient être intéressées.*

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

De valider le principe d'une adhésion future à cette entente intercommunale culturelle « Article ».

**IV/ Ressources humaines :**

**Création d'un poste d'attaché territorial pour l'emploi de Directeur Général des Services (catégorie A), délibération n°2021-1-9**

*Rapporteur : Michel CAPDECOMME*

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Le DGS actuel, qui bénéficie d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, va quitter les services de la commune à la date du 6 avril ; il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Or, pour être détaché sur emploi fonctionnel, il faut qu'au départ le DGS titulaire de la fonction publique puisse être nommé sur son grade. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial pouvant être pourvu sur les grades d'attaché ou attaché principal pour le ou la prochain(e) DGS.

Ce poste sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal quand le DGS aura été nommé sur l'emploi fonctionnel, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet, pouvant être pourvu sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

**Création d'emplois pour un besoin saisonnier d'activité aux services techniques (espaces verts), délibération n°2021-1-10**

*Rapporteur : Philippe DIAS*

Avec la fin de deux contrats aidés en 2017 (un aux bâtiments et un aux espaces verts), la collectivité a dû réfléchir à une réorganisation des services techniques.

Il a ainsi été décidé de 2018 à 2020 de ne pas remplacer ces deux emplois par des emplois permanents, mais de permettre aux espaces verts de pouvoir bénéficier en cas de besoin du renfort d'un contractuel pour une durée maximale de 6 mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service sur une période de mars/avril à septembre/octobre (entre la reprise de la végétation et le début du ramassage des feuilles mortes, avec au printemps également une forte activité de manutention pour les associations).

Il est proposé de reproduire ce dispositif pour 2021, avec la possibilité de faire appel à deux agents.

**Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

de créer deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin saisonnier, d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs, sur la base d'une durée hebdomadaire de 35H.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

## **V/ Urbanisme :**

**Prescription de la 2<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs et des modalités de concertation, délibération n°2021-1-11.**

*Rapporteur : Michel CAPDECOMME*

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11,

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 juin 2005, a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 17 décembre 2013.

Depuis la révision du PLU, ce document a fait l'objet de trois évolutions (deux modifications et une modification simplifiée), qui ont permis de faire évoluer ce document, sans en remettre en cause l'économie générale.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

**1.** En effet, les évolutions normatives intervenues postérieurement à la révision du PLU, justifient qu'il soit procédé à une refonte de ce document.

En premier lieu, compte tenu de la suppression des coefficients d'occupation des sols par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la révision a pour objectif, de préserver la morphologie du tissu urbain, d'assurer la cohérence des projets avec leur environnement bâti immédiat et ce afin de prolonger la politique de développement durable et de préserver un cadre de vie harmonieux et de qualité.

En deuxième lieu, les nouveaux outils créés par la loi « ALUR » pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces, nécessitent de mettre à jour et de compléter par des objectifs chiffrés les documents constitutifs du PLU, tels que le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et de clarifier le règlement qui en résulte.



En troisième lieu, la révision du PLU est l'occasion d'actualiser ce document au regard de la recodification et de la modification des parties législatives et réglementaires du code de l'urbanisme issues respectivement de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, afin de mieux l'adapter aux caractéristiques communales.

En quatrième lieu, la révision du PLU sera l'occasion d'intégrer les dispositions à venir du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en cours de révision.

En cinquième et dernier lieu, le PLU de Roquettes devra assurer sa compatibilité avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, qui est actuellement en cours de révision, ainsi qu'avec les documents intercommunaux notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglo.

**2.** Au-delà de ces considérations normatives, un bilan de la mise en œuvre du PLU depuis sa révision, a mis en lumière la nécessité de reconsidérer certains objectifs fixés au PADD.

En l'occurrence, les derniers chiffres INSEE révèlent une stabilisation de la population depuis 2012 et l'émergence simultanée de nombreux projets pouvant avoir des incidences notables sur le fonctionnement de la commune. Dans ce contexte, il apparaît opportun de réexaminer les objectifs d'accueil et de développement du PADD, notamment, l'objectif de + 1 000 habitants fixé à l'horizon 2025.

En matière d'habitat, le bilan du PLU en vigueur a fait apparaître une mutation du parc de résidences principales, ainsi qu'une augmentation de la part de logements sociaux, laquelle demeure cependant en-deçà de l'objectif de 20 % fixé par la loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000) et le PLH.

Il est donc nécessaire de poursuivre la diversification de l'offre de logement en adéquation avec les orientations du PLH.

En termes d'aménagement, la commune de Roquettes connaît actuellement une densité d'urbanisation supérieure aux objectifs de SCoT pour les communes au développement mesuré, ainsi qu'une pression foncière croissante générant l'émergence de projet en inadéquation avec l'identité de la commune et son niveau de desserte. Aussi convient-il de fixer de nouvelles perspectives de développement de la commune en cohérence avec son statut de commune à développement mesuré figurant dans le SCoT et son potentiel de densification.

Enfin, il paraît opportun de maintenir la qualité du cadre de vie de Roquettes, préserver les espaces agricoles à plus forts enjeux, valoriser le bourg ancien et préserver son bâti traditionnel, favoriser les mobilités douces entre le centre-bourg, les quartiers résidentiels, les pôles d'équipements et de services et la Garonne, adapter les infrastructures et stationnements aux besoins actuels et futurs, préserver la Garonne et ses abords ainsi que les boisements situés dans ou en périphérie de l'urbanisation.

**3.** Monsieur le Maire propose donc de prescrire la révision générale du PLU sur la base des objectifs suivants :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires introduites au code de l'urbanisme, notamment par les lois « ALUR » et « ELAN », ainsi que par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, afin de mieux adapter le PLU aux caractéristiques communales.
- Intégrer les évolutions du PPRN en cours de révision,
- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- Réexaminer les objectifs d'accueil d'habitants et de développement du PADD, notamment, l'objectif de +1000 habitants fixé à l'horizon 2025,
- Poursuivre la diversification de l'offre de logement en adéquation avec les orientations du PLH,
- Fixer de nouvelles perspectives de développement de la commune en cohérence avec son statut de commune à développement mesuré figurant dans le SCoT,
- Définir une stratégie en matière de mobilité notamment en favorisant les mobilités douces et en adaptant les infrastructures et stationnements aux besoins actuels et futurs,
- Prendre en compte les évolutions de la stratégie économique du Muretain Agglo et la non réalisation de la ZAC Bordes Blanche prévue au PLU de 2013,
- Maintenir la qualité du cadre de vie de Roquettes notamment en garantissant le maintien d'espaces naturels et récréatifs dans le bourg et un équilibre entre urbanisation, espaces naturels et agricoles,
- Préserver les espaces agricoles à plus forts enjeux,
- Valoriser le bourg ancien et préserver son bâti traditionnel en encadrant notamment le renouvellement urbain dans ce secteur,
- Préserver la Garonne et ses abords ainsi que les boisements situés dans ou en périphérie de l'urbanisation.

4. Monsieur le Maire propose également que soient retenues les modalités de la concertation suivantes :

4.1. Donner un large accès à l'information sur la révision du PLU :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- affichage de panneaux de concertations en Mairie,
- dossier de consultation disponible en mairie tout au long de la procédure.

4.2. Permettre au public de s'exprimer tout au long de la procédure :

- organisation d'une réunion spécifique avec la population en fonction des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité ouverte d'écrire au maire,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision PLU.

*T PARIS se félicite de la reconnaissance que la population a stagné comme il l'avait dit durant la campagne électorale, ainsi que de la prise en compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain Agglo, mais il s'inquiète du risque de fermeture de classes. M CAPDECOMME informe que la commune a récemment été informée de la fermeture d'une classe en élémentaire, avec une vingtaine d'élèves en moins, et qu'il n'y est pas pour grand-chose ».*

*T PARIS demande également la création d'une commission d'élus sur cette révision du PLU, M CAPDECOMME lui répond que ce sera fait.*

#### **Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

##### **Article 1 :**

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal sur la base des objectifs exposés par le maire,
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L. 132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme relatifs à l'association et la consultation des personnes publiques,
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-2 du code de l'urbanisme sur la base des propositions du maire,
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

##### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au préfet de la Haute-Garonne,
- aux présidents du conseil régional d'Occitanie et du conseil départemental de la Haute-Garonne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),
- au président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo,
- au président du Syndicat Mixte des Transports en commun de l'agglomération de Toulouse (Tisséo-Collectivités),
- au président de la Mission Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie,
- au président de Toulouse Métropole,
- aux maires des communes limitrophes : Saubens, Pinsaguel, Pins-Justaret et Roques.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Chacune des publications mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

### **Création d'un comité de participation citoyenne sur les pratiques de vie dans le village, délibération n°2021-1-12**

*Rapporteur : Michel CAPDECOMME*

Un appel à candidatures a été fait à l'automne 2020 pour la création d'un comité de participation citoyenne composé d'habitants de la commune afin d'appréhender la façon dont les citoyens vivent et voient leur commune.

Il est prévu l'organisation d'un atelier sur les pratiques des habitants, et d'un autre atelier sur les atouts et contraintes du village (les modalités seront précisées en fonction des conditions sanitaires dues à la COVID).

Plus de 62 personnes ont fait acte de candidature, et la sélection s'est portée sur un panel représentatif de 15 personnes (selon les tranches d'âges, la présence d'enfants ou non, la durée d'ancienneté de la présence sur la commune, la vie dans une maison ou un appartement, etc.)

*T PARIS demande que les comptes-rendus des ateliers soient transmis aux élus, M CAPDECOMME lui répond que oui.*

### **Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

De désigner les personnes suivantes comme membres de ce comité de participation citoyenne : Jean-Michel CAZAJUS, Sandrine NOUGUES, Philippe GARAT, Paul CAPPICOT, Michèle MALLEBAY, Karelle DAMERY, Grégory VILLARON, Rémi MALZARD, Valérie VULLIEZ, Pierre LEVRAT, Fabien DECIMA, Didier VALES, Mélissa AURIOLLE, Pierre PORTERO, et Laure MAVEL.

## **VI/ Questions diverses.**

*M FAURÉ rappelle que la fête de Roquettes est en principe prévue fin mai, et il veut connaître l'avis des autres élus sur sa tenue. L'an dernier la fête n'a pas eu lieu, cette année il faut prendre une décision très bientôt par rapport aux forains. À titre personnel M FAURÉ voudrait tout faire pour éviter de l'annuler, et serait favorable à un report début septembre.*

*L GALY précise que les communes voisines n'ont pas encore pris de décision, sauf Pins-Justaret qui la maintient mais c'est sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.*

*O ESTRISPEAU demande si l'avis du comité des fêtes a été demandé, L GALY lui répond qu'ils attendent la position de la Mairie. M FAURÉ indique son ressenti de la difficulté de motiver des bénévoles à s'engager avec un risque fort d'annulation.*

*E RIUS demande si les forains seraient disponibles en cas de report en septembre, L GALY répond qu'ils vont être consultés pour connaître leurs disponibilités.*

*Sur le label « terre de jeux 2024 » : M MASCLET indique qu'un groupe de travail va être à l'œuvre pour créer des événements avec des élus et d'illustres sportifs Roquettois. Il propose à chaque minorité d'avoir un membre à ce groupe de travail. Une première réunion avec les associations est programmée le 22 mars.*

L'ordre du jour étant épuisé, et les élus n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est clôturée à 23H05.